



changement de compteur d'eau

Par **gethseman**, le **18/11/2009** à **13:36**

bonjour,

Locataire d'une maison depuis un an , dès mon entrée il s'est avéré que le logement n'était pas alimenté en eau;en effet le locataire précédent à fait couper l'eau par la société veolia.

J'ai signalé cela à l'agence qui gère ma location qui m'a répondu d'en faire la demande auprès de veolia ce que j'ai fait et ils sont intervenus mais la condition pour cela était de changer le compteur, en effet le fait que le contrat est été arrêté par l'ancien locataire et non réactualisé depuis plus d'un mois ,la société veolia prévoit dans son contrat le changement du compteur avec ses accessoires pour un montant de 244,00 euros.

J'ai donc prévenu l'agence qui m'a dit quelle s'en occupait et que je n'aurais pas de frais à régler sauf que 11 mois plus tard un courrier d'un huissier m'intimait de régler cette sous peine de poursuites juridiques ,j'ai donc réglé les 244,00 euros ,mais estimant que ces frais ne sont pas à ma charge,j'ai avisé l'agence qui ne veut rien savoir ,donc j'ai déduit cette somme de mon loyer suivant et depuis je reçois des avis de loyer avec un impayé de 244,00 euros avec des frais de relance à chaque envois de 6,10 euros.

Voici ma question : a qui doivent être imputés ces frais de changement de compteur? le logement n'était pas conforme à mon entrée dans celui-ci car l'agence n'avait pas vérifié qu'il n'y avait pas d'eau puis-je dénoncer ce bail et partir sans préavis si oui y a t'il des textes pour l'affirmer ?du genre vice de forme ?

Je vous remercie par avance de me renseigner à ce sujet,

Cordialement

M G.r